



Foire aux questions

1. En quoi consiste CybersantéNB?

C'est un programme du ministère de la Santé fournissant des renseignements actuels, pertinents et normalisés sur la santé, et ce, de manière normalisée tout en protégeant le caractère privé, confidentiel et sécuritaire des renseignements du patient.

L'information est accessible à partir d'un point d'accès unique offert en tout temps et en tous lieux. CybersantéNB a été conçu afin de faciliter la communication de l'information entre les fournisseurs de soins de santé pour que les patients reçoivent des soins coordonnés et intégrés.

2. Qu'est-ce que le système provincial de dossier de santé électronique (DSE)?

Grâce au DSE, tous les dossiers de santé et l'information sur la santé qui étaient sur support papier ou sur film, comme les images radiologiques et le dossier d'antécédents pharmaceutiques, sont dorénavant sur support numérique et faciles à obtenir, à conserver et à communiquer. Les fournisseurs de soins de santé doivent être autorisés afin d'utiliser le DSE.

3. Pourquoi avons-nous besoin d'un DSE?

Avec l'évolution du système de santé évolue le besoin de partager les renseignements sur la santé du patient entre les fournisseurs de soins de santé, notamment les médecins, les spécialistes, les infirmières et les pharmaciens, à travers les environnements de soins comme les hôpitaux, les salles d'urgence, les cliniques et les environnements de soins à domicile ainsi qu'à travers les distances géographiques. Les renseignements numériques (ou électroniques) sur la santé saisis par les systèmes d'information qui communiquent de façon harmonieuse entre eux permettent aux fournisseurs de soins de santé d'accéder à cette information de manière sécuritaire et confidentielle. Les avantages du DSE comprennent :

- un accès facile, sécuritaire et électronique, à tout moment et n'importe où;
- un service efficace et une réduction de la paperasse;
- un meilleur contrôle et une meilleure coordination des soins entre les fournisseurs de soins de santé;
- des résultats d'analyses, dossiers et prescriptions accessibles en temps réel.

4. Qui sont les utilisateurs autorisés du DSE provincial?

Les utilisateurs autorisés du DSE sont les fournisseurs de soins de santé faisant partie du cercle de soins du patient. Voici quelques exemples de ces fournisseurs de soins de santé : les infirmières, les infirmières praticiennes, les médecins et les pharmaciens.

5. De quelle façon les fournisseurs de soins de santé obtiennent-ils l'autorisation de consulter les renseignements du dossier de santé électronique (DSE), y compris les renseignements sur les ordonnances exécutées?

Les professionnels de la santé doivent demander l'accès au dossier de santé électronique (DSE), suivre la formation requise et recevoir un nom d'utilisateur et un mot de passe qui leur sont propres.

Leur accès est accordé seulement lorsque les critères suivants sont remplis :

- une preuve qu'ils sont un professionnel de la santé agréé actif;
- une preuve que l'accès au DSE est nécessaire à leur fonction ou à leur travail;
- une preuve que la formation obligatoire a été complétée, par exemple la formation sur la manière adéquate d'accéder, d'utiliser et de divulguer des renseignements personnels sur la santé lors de l'accès au DES.

6. Quelles mesures seront prises afin de protéger les renseignements personnels sur la santé?

Le ministère de la Santé se fait un devoir de protéger la confidentialité des renseignements personnels sur votre santé conformément à la *Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé* (LAPRPS).

Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé (LAPRPS)

<http://laws.gnb.ca/fr/showtdm/cs/P-7.05/P-7.05/se:81>

Une fiche descriptive est disponible sur ce site :

<http://www.gnb.ca/0051/acts/pdf/7367-033%20%E2%82%AC%20French%20Fact%20sheet%207s.pdf>

Le DES comporte des dispositifs de sécurité solides visant à éviter toute possibilité qu'une personne non autorisée ait accès aux renseignements personnels des patients ou les consulte. L'accès des utilisateurs autorisés aux renseignements personnels sur la santé est suivi et surveillé. Un usage ou un accès inapproprié de renseignements personnels sur la santé sera sanctionné et peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

7. Les patients peuvent-ils empêcher les utilisateurs autorisés du DSE de voir les renseignements sur les ordonnances qui leur ont été délivrées?

Les patients peuvent restreindre l'accès des utilisateurs autorisés aux renseignements sur les ordonnances, sauf dans le cas des médicaments contrôlés. Il est important que le patient demandant une restriction parle au gestionnaire du DSE afin de bien comprendre l'incidence de cette décision avant de procéder.

Pour obtenir de plus amples renseignements, prière de communiquer avec le gestionnaire du DSE à l'adresse : EHRAdministrator@gnb.ca

Conformément à la *Loi sur la surveillance pharmaceutique*, les patients ne peuvent empêcher les prescripteurs et les pharmaciens autorisés qui participent à leurs soins d'avoir accès aux renseignements sur les médicaments contrôlés qui leur ont été délivrés.

- *Loi sur la surveillance pharmaceutique*
- <http://laws.gnb.ca/fr/showdoc/cs/P-15.05/se:1;se:2>

8. Qu'est-ce que le système d'information sur les médicaments (SIM)?

Le SIM est un système d'information colligeant les renseignements sur le patient et sur les ordonnances qui lui ont été *délivrées* dans toutes les pharmacies communautaires du Nouveau-Brunswick pour ensuite les conserver dans un lieu central sous le nom du patient approprié.

Toutes les pharmacies communautaires sont branchées et fournissent les renseignements au SIM sur les ordonnances qui ont été *délivrées*. Ces renseignements peuvent être consultés dans le DSE par les professionnels de la santé autorisés. Des fonctionnalités supplémentaires du SIM seront établies en collaboration avec les principaux intervenants.

Une ordonnance délivrée est une commande de médicaments que la pharmacie révise, prépare, emballe, étiquette, vérifie, facture et enregistre dans le SIM afin d'être ramassée immédiatement ou plus tard par un patient ou en son nom. Une ordonnance délivrée fait référence à une seule commande de médicament qu'elle soit unique ou renouvelable.

9. Pourquoi ce système provincial d'information sur les médicaments est-il nécessaire?

Le système d'information sur les médicaments (SIM) permettra aux professionnels de la santé autorisés d'utiliser les renseignements les plus récents disponibles sur les médicaments prescrits à un patient pour prendre des décisions sûres et plus éclairées relativement aux soins dispensés.

10. Quels avantages le système d'information sur les médicaments (SIM) du Nouveau-Brunswick offre-t-il?

Le système d'information sur les médicaments (SIM) augmentera la qualité et la sûreté des soins offerts à toutes les personnes qui reçoivent des soins au Nouveau-Brunswick :

- i. en favorisant la mise en commun des dossiers de santé électroniques entre les fournisseurs de soins autorisés;
- ii. en fournissant un profil pharmaceutique complet des patients (les ordonnances qui ont été exécutées);
- iii. en aidant à ne pas dédoubler les médicaments;
- iv. en permettant de déceler des problèmes associés aux médicaments.

11. Quels sont les renseignements portants sur les ordonnances délivrées qui sont accessibles dans le DSE?

Lorsque l'ordonnance d'un patient est délivrée dans une pharmacie communautaire, les renseignements suivants sont affichés dans le DSE, sous le profil pharmaceutique :

- la date de la prestation du médicament;
- le nom du médicament et le dosage;
- la quantité prescrite, fournie et restante [de l'ordonnance](#);
- la posologie;
- le nom du prescripteur;
- le nom de la pharmacie où l'ordonnance a été exécutée;
- la raison de l'arrêt d'une ordonnance;
- l'historique des renouvellements de chaque ordonnance.

12. Qu'est-ce qu'un programme de surveillance pharmaceutique (PSP)?

Les PSP sont des outils cliniques utilisés par les prescripteurs et les pharmaciens afin d'aider une utilisation sécuritaire des médicaments contrôlés. Les PSP sont proactifs dans la protection de la santé et de la sécurité publique en appuyant les indications et les lignes directrices actuelles pour un usage approprié des médicaments contrôlés. Les PSP colligent et analysent les tendances des ordonnances délivrées de médicaments contrôlés afin de rehausser les soins du patient en travaillant avec les partenaires et les intervenants afin de soutenir des pratiques de prescription améliorées.

13. Pourquoi avons-nous besoin d'un PSP au Nouveau-Brunswick?

Sur le plan individuel, les PSP fournissent aux prescripteurs et aux pharmaciens un accès en temps réel aux renseignements sur un médicament contrôlé à partir du point d'intervention. L'accès à cette information aide à prendre des décisions cliniques et peut aider les fournisseurs de soins de santé à évaluer les risques du patient ainsi qu'à façonner les plans de soin des patients.

Au niveau provincial, les PSP colligent, surveillent et analysent les renseignements sur les ordonnances délivrées de médicaments contrôlés fournis par les pharmacies communautaires. Les données peuvent être utilisées pour aider les efforts du Nouveau-Brunswick en éducation, en recherche et en prévention portant sur les mauvaises utilisations et la dépendance aux médicaments contrôlés.

14. Quels sont les objectifs du Programme de surveillance pharmaceutique du Nouveau-Brunswick (PSP NB)?

Le PSP NB permet le partage des renseignements sur les médicaments contrôlés en temps réel par les prescripteurs et les pharmaciens autorisés :

- i. afin de mettre de l'avant une prescription et un usage optimal des médicaments contrôlés à des fins médicales légitimes;
- ii. afin de permettre de repérer rapidement les personnes à risque de dépendance;
- iii. afin de réduire le mauvais usage et l'abus de médicaments contrôlés.

15. Le Programme de surveillance pharmaceutique du Nouveau-Brunswick (PSP NB) repose-t-il sur des dispositions législatives?

Le Programme de surveillance pharmaceutique du Nouveau-Brunswick (PSP NB) repose sur la *Loi sur la surveillance pharmaceutique* et son règlement général.

Loi sur la surveillance pharmaceutique

<http://laws.gnb.ca/fr/showdoc/cs/P-15.05/se:1;se:2>

Règlement général – *Loi sur la surveillance pharmaceutique*

<http://laws.gnb.ca/fr/showdoc/cr/2014-142/se:1;se:2>

La *Loi* confère le pouvoir de surveiller la prescription et la délivrance de médicaments contrôlés comme Dilaudid, Percocet, Ritalin et Ativan. Elle fait également état des renseignements sur les médicaments que les pharmacies doivent fournir. Les pharmacies communautaires du Nouveau-Brunswick inscrivent des renseignements dans le PSP NB depuis novembre 2016.

16. Au sens du Programme de surveillance pharmaceutique du Nouveau-Brunswick (PSP NB), qu'entend-on par « médicaments contrôlés »?

Selon les règlements du Programme de surveillance pharmaceutique du Nouveau-Brunswick (PSP NB), les médicaments contrôlés comprennent ce qui suit :

- a. les stupéfiants au sens du Règlement sur les stupéfiants établi en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS);
- b. les substances contrôlées décrites dans la LRCDAS;
- c. les produits pharmaceutiques opioïdes qui ne sont pas énumérés dans la LRCDAS, y compris le tramadol;
- d. les substances ciblées décrites dans le Règlement sur les benzodiazépines et autres substances ciblées pris en vertu de la LRCDAS;
- e. les produits pharmaceutiques qui contiennent des benzodiazépines, mais ne figurant pas dans la LRCDAS, y compris le zopiclone;
- f. Les drogues contrôlées décrites à la partie G du Règlement sur les aliments et drogues pris en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD); et les drogues d'usage restreint décrites à la partie J du Règlement sur les aliments et drogues pris en vertu de la LAD.
- g. Règlement général – *Loi sur la surveillance pharmaceutique* :
 - <http://laws.gnb.ca/fr/showdoc/cr/2014-142/se:1;se:2>
 - *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* :
 - <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-38.8/>
 - Règlement sur les benzodiazépines et autres substances ciblées – *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* :
 - <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2000-217/index.html>

17. Est-il obligatoire pour les pharmacies communautaires de fournir les renseignements sur les ordonnances?

Oui. La *Loi sur la surveillance pharmaceutique* obligera toutes les pharmacies communautaires à soumettre les renseignements relatifs à chacune des ordonnances qu'elles exécutent pour des patients.

Loi sur la surveillance pharmaceutique

- <http://laws.gnb.ca/fr/showdoc/cs/P-15.05/se:1;se:2>

18. Qui sont les utilisateurs autorisés du PSP NB?

Les utilisateurs autorisés actuels sont les prescripteurs, notamment les médecins, les dentistes, les optométristes, les sages-femmes et les infirmières praticiennes qui sont inscrits pour l'accès au DSE.

19. Comment utiliser le Programme de surveillance pharmaceutique du Nouveau-Brunswick (PSP NB)?

Les utilisateurs autorisés peuvent se servir des renseignements du PSP pour prendre des décisions plus sécuritaires et plus éclairées quant aux soins aux patients. Par exemple, ils peuvent voir les renseignements liés aux ordonnances de médicaments contrôlés, comme :

- les doses pouvant être trop fortes;
- les prescripteurs et ordonnances multiples pour des médicaments contrôlés semblables;
- les différentes pharmacies dans lesquelles les ordonnances ont été exécutées;
- les combinaisons de médicaments contrôlés pouvant être dangereuses.

20. Le Programme de surveillance pharmaceutique du Nouveau-Brunswick (PSP NB) produira-t-il des alertes pour les professionnels de la santé autorisés?

Oui, des alertes seront produites. Ces messages d'alerte facilitent la prise de décisions cliniques en informant les utilisateurs autorisés d'un risque possible qui nécessiterait une recherche approfondie.

21. Le Programme de surveillance pharmaceutique du Nouveau-Brunswick (PSP NB) prévoit-il de surveiller les tendances dans la prescription et la délivrance de médicaments?

Oui, le PSP colligera et analysera les tendances globales dans la délivrance d'ordonnance de médicaments contrôlés afin d'améliorer les soins au patient. Ce sera fait en collaboration avec les partenaires et les intervenants afin de soutenir des pratiques de prescription améliorées.